

ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES BAREMES DEPARTEMENTAUX

Barème applicable aux postes d'adjoint, titulaire remplaçant, adjoint spécialisé, TS (barème 2)

EXPERIENCE ET PARCOURS PROFESSIONNEL		
Ancienneté générale de service	Date d'observation fixée au 31.12.2024	1 pt par an + 1/12 pt par mois + 1/360 pt par jour puis, application d'un coef. 3
Ancienneté dans le poste	Nombre d'années d'affectation sur le poste actuel au sein du département au 31.08.2025 à titre définitif (modalité d'affectation TPD, REA)	à partir de 3 ans : 5 points à partir de 5 ans : 15 points
Ancienneté poste ASH sans titre	Nombre d'années d'affectation sur un poste ASH au sein du département au 31.08.2025 à titre provisoire (modalité d'affectation PRO, AFA).	1 an : 15 points 2 ans : 25 points à partir de 3 ans : 35 points
ZONES RENCONTRANT DES DIFFICULTES DE RECRUTEMENT		
Affectation en REP/REP+	Nombre d'années d'affectation sur un poste REP ou REP+ au sein du département au 31.08.2025 à titre définitif (support d'affectation principale) (modalité d'affectation TPD, REA) sous réserve que l'agent occupe actuellement un poste référencé REP ou REP+.	à partir de 3 ans : 20 points à partir de 5 ans : 50 points
Affectation en zone rurale isolée	Nombre d'années d'affectation sur un poste zone rurale isolée au sein du département au 31.08.2025 à titre définitif (support d'affectation principale) (modalité d'affectation TPD, REA) sous réserve que l'agent occupe actuellement un poste référencé en zone rurale isolée.	à partir d'un an : 5 points à partir de 3 ans : 20 points à partir de 5 ans : 50 points
CARACTERE REPETE DE LA DEMANDE		
Ancienneté du renouvellement de voeu	Bonification appliquée sur le vœu formulé de rang 1 uniquement si ce vœu est un vœu "simple" (vœu établissement). Les vœux "groupes" ne sont pas considérés. Point de départ : mouvement 2019	2 points par demande consécutive
SITUATION PERSONNELLE		
Bonification au titre du handicap	Personnels titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.	15 points + 30 points sur vœu "groupe" de type AC d'une commune ou A pour un secteur de Nice sur avis du médecin de prévention
SITUATION FAMILIALE		
Nombre d'enfants à charge	Enfant né après le 01.09.2007 ou à naître (déclaration prise en compte jusqu'au 25.04.2025). Condition d'âge non requise pour les enfants à charge porteurs d'un handicap	1 point/enfant
Rapprochement de conjoints	Bonification appliquée au premier vœu qui doit porter sur un poste précis situé dans la commune ou correspondre au vœu "groupe" AC de la commune dans laquelle le conjoint exerce son activité professionnelle. La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune. Dès lors qu'un vœu ne répondra plus aux critères, la bonification ne sera plus appliquée aux vœux suivants. Eloignement de 50 kms entre les résidences professionnelles des deux conjoints constaté au 01.09.2022	20 points
Autorité parentale conjointe	Bonification appliquée au premier vœu qui doit porter sur un poste précis situé dans la commune ou correspondre au vœu vœu "groupe" AC de la commune dans laquelle l'ex-conjoint a établi sa résidence personnelle. La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune. Dès lors qu'un vœu ne répondra plus aux critères, la bonification ne sera plus appliquée aux vœux suivants. Eloignement de 30 kms entre la résidence professionnelle de l'agent et la résidence personnelle de l'ex-conjoint constaté au 01.09.2024	20 points
Parent isolé	Bonification forfaitaire attribuée sous réserve de transmission, avant le 6 avril 2025, du justificatif de versement de l'allocation de soutien familial	1 point forfaitaire